

# Faute personnelle et circonstances particulières détachant l'accident du service

## Jurisprudences

# Sommaire

## Contexte réglementaire



- fondement réglementaire
- Les acteurs concernés
- Spécificité de la Fonction Publique

## Jurisprudences



- Faute personnelle détachable du service
- Autres circonstances particulières:
  - Activité sans lien avec le service
  - Circonstances d'ordre privé
  - État antérieur
  - Cas particulier: L'entretien hiérarchique

## Conclusion

- Quel avenir pour ces 2 conditions ?



# Fondement réglementaire

(Article L822-18 du CGFP)

« **Est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service.** »



## Renversement de la présomption d'imputabilité

## Acteurs concernés

(Décret 2019-122 du 21 février 2019 Art. 47-4 et 47-6)

Le Médecin Agréé ⇔ Expertise médicale sur circonstance particulière

Le Conseil Médical – FP ⇔ Saisine obligatoire si faute personnelle ou circonstance particulière



**Saisine obligatoire = Garantie pour l'agent**



# Spécificité de la Fonction Publique

## Régime Général (Art. L.411-1 CSS)

« un accident survenu, quelle qu'en soit la cause, par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs »

- Notion de « circonstance particulière » **inexistante juridiquement**
- Faute personnelle du salarié ≠ **Exclusion automatique**
  - Négligence
  - Imprudence
  - Non respect des consignes

**⚠ Faute inexcusable : Acte volontaire => rupture totale du lien avec le travail.**



**Reconnaissance AT-RG ⇔ lien au travail +++**



# Faute personnelle Fonction Publique

## DGAFP 2024 – La protection fonctionnelle des agents publics

- **Faute personnelle devient détachable du service** lorsqu'elle :

- relève de préoccupations d'ordre privé (enrichissement ou poursuite d'un intérêt personnel, animosité particulière contre un usager ou collègue).
- résulte d'un **comportement incompatible avec les obligations qui s'imposent aux agents publics** : violences physiques, verbales , voire état d'ébriété.
- ou d'un **manquement au regard des obligations déontologiques des agents publics**.



**Faute personnelle ⇔ Moralité du comportement**

**=> Pas de reconnaissance d'un accident de service**



# faute personnelle de l'agent

## Faute personnelle retenue JA

- Agent agressé mais qui avait dénigré le travail de son collègue juste avant l'altercation et l'avait insulté (**CAA Nancy 2021**)  
 Faute personnelle non retenue JA
- Agent se blesse en accomplissant une tâche contre-indiquée par des certificats médicaux (aménagement de poste) (**CE 2012**)
- Utilisation par l'agent à l'insu de la hiérarchie d'un appareil non adapté ayant causé l'accident (**CE 1995**)
- Agent burn-out sévère – mais il a assumé volontairement de nombreuses missions + tempérament perfectionniste (**CAA Douai 2023**)



**Administration : Faute personnelle ⇔ Comportement agent**

**Jurisprudence : Lien au travail +++**



# Autres circonstances particulières détachant l'accident du service

## Activité dépourvue de tout lien avec le service

- Agent autorisé, pendant une pause, à se rendre à un **examen médical dépourvu de tout lien avec le service** - accident sur le trajet (**CE 2010**)

## Circonstances d'ordre privé

- Agent agressé par un collègue - Altercation **trouve sa cause certaine, directe et déterminante dans un différend d'ordre privé**. - Aucun lien direct avec l'exécution du service (**CAA Marseille 2022**)
- Agent **autorisé sur pause méridienne à déjeuner à l'extérieur** – car impossibilité sur place – **chute** - mais dans un lieu éloigné du service – ce **choix personnel** rompt le lien avec le travail (**CE 2011**)



**Rupture du lien avec le service ⇔ Renversement de la présomption d'imputabilité**



# circonstances particulières détachant l'accident du service

## État de santé antérieur

- Notion médicale ++      ⇔      **Avis expertal très attendu**
- EA = Affections spécifiques présentes avant accident
- EA latent :
  - Prédispositions pathologiques asymptomatiques
  - **FDR ++**
  - Connu ou méconnu révélé par l'accident
  - Stabilisé ou **évolutif ++**
- EA patent :
  - Symptomatique
  - Connus
  - Stabilisé ou **évolutif ++**



**Expert : Bien caractériser l'état antérieur +++**



# État de santé antérieur



## Renversement de la présomption d'imputabilité

### ➤ Décision du Conseil d'État

- CE 18 juillet 2025 n° 476311
- Cas d'espèce : IDM agente administrative assise à son bureau – simples FDR sans aucune pathologie déclarée (EA latent) – refus de reconnaissance par Administration sur absence de **relation directe, certaine et déterminante** avec le service – avis confirmé par CAA – Pourvoi en cassation – CE invalide l'arrêt de la CAA et reconnaît l'accident imputable au service.
- Motivation du CE : **Clarifie la force de la présomption d'imputabilité sur l'état antérieur**
  - ✓ *Obligation de démontrer que **l'état de santé antérieur** est la **cause exclusive** de l'accident*
  - ✓ *Se fonder uniquement sur la constatation d'une absence de lien direct est insuffisant*

### ➤ Exemples

- Acte suicidaire – sans conditions de travail propices – agent souffrant d'une dépression déjà connue et qui trouve son **origine dans un trouble de la personnalité** (CE 2014)
- Malaise avec perte de connaissance et chute – sur HTA – mais avec notion **autres malaises avant** et après celui-ci (CE 2011)



**Renversement de la présomption d'imputabilité**  
**Uniquement si EA = CAUSE EXCLUSIVE de l'accident**



# État de santé antérieur

## Reconnaissance de l'imputabilité de l'accident au service malgré EA

### ➤ Jurisprudence

« *Le fait que l'agent souffre d'une fragilité (cardiaque, psychologique, etc.) n'empêche pas l'imputabilité dès lors que l'événement de service a contribué au déclenchement de l'accident qui de ce fait ne trouvait pas uniquement son origine dans l'état de santé préexistant* » (CE 2019)

« S'il est prouvé que les **pathologies préexistantes** se sont révélées ou ont été **aggravées** du fait de l'accident » (CAA Marseille 2022)

### ➤ Exemples

- Agent ayant subi un **harcèlement prouvé** sur un **trouble bipolaire préexistant** (CAA Marseille 2022)
- **Lombalgie aigüe** survenant au travail sur état **lombalgique chronique** (CAA Lyon 2022)
- Rupture de la coiffe des rotateurs dans l'exécution d'une tâche alors même que **arthrose préexistante avecbec acromial agressif ++** (CAA Nantes 2024)
- IDM sur **effort physique** alors même que **FDR modérés** (CE 1992)



**Reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident**   
**si le service a contribué à déclencher ou à révéler l'accident**



## ➤ Cas particulier: L'entretien hiérarchique

« *Sauf à ce qu'il soit établi qu'il aurait donné lieu à un comportement ou à des propos excédant l'exercice normal du pouvoir hiérarchique, lequel peut conduire le supérieur hiérarchique à adresser aux agents des recommandations, remarques, reproches ou à prendre à leur encontre des mesures disciplinaires, un entretien, notamment d'évaluation, entre un agent et son supérieur hiérarchique, ne saurait être regardé comme un événement soudain et violent susceptible d'être qualifié d'accident de service, quels que soient les effets qu'il a pu produire sur l'agent.* » (CE n°440983 du 27 septembre 2021)



**Enquête administrative ou témoignage ⇔ contexte réel de l'entretien**



**imputable au service**

- choc psychologique subi par un agent au cours d'un entretien avec le maire, dont le comportement a excédé l'exercice normal du pouvoir hiérarchique, alors même que l'agent souffrait d'un état anxio-dépressif préexistant – dans le cadre d'un contexte de harcèlement prouvé (CAA Marseille 2023).

# CONCLUSION



 Jurisprudence <=> Enrichissement des pratiques en Médecine Agréée 



Vers un alignement de la Fonction Publique sur le Régime Général de la Sécurité Sociale ?

Merci de votre attention

